



DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2023

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 8 juin 2023.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 12 juin 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gioriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 085-218502565-20230607-DEL_2023_06_01-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2023-06-01- ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2023 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 2 juin 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS



Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis GUILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN,
Mme Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2023-06-02- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

DROIT DE PREEMPTION :

| N°arrêté | Adresse | Références cadastrales | Contenance totale |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Urba 2023-0019 | 28 rue du Haut Village | AI 137, 138 e 139 | 37, 165 et 143 m ² |
| Urba 2023-0023 | 22 rue du Foudeliez | AE 352 | 958 m ² |
| Urba 2023-0025 | 1 rue de Fontenay | AD 21, 31, 38 et 183 | 395, 50, 228 et 254 m ² |

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 085-218502565-20230607-DEL_2023_06_02-DE

| | | | |
|----------------|----------------------------|--------|----------------------|
| Urba 2023-0028 | 14 impasse de la Bonnetrie | AH 275 | 917 m ² |
| Urba 2023-0029 | 33 Chemin de Chaponneau | AD 188 | 1.957 m ² |

SIGNATURE DE DEVIS

Fonctionnement

| Fournisseur | Objet | Montant en € TTC |
|--------------------------|--|------------------|
| Prolians | Tôle Galva pour stade de football | 204,80 |
| Ripaud pépinières | Plants pour city-stade | 1.243,28 |
| Pollet | Fournitures produits entretien | 65,98 |
| VIAUD | Maintenance extincteurs (remplacement cartouches) | 213,60 |
| VIAUD | Mise en conformité extincteurs | 739,56 |
| VIAUD | Vérification des poteaux incendie | 1.702,08 |
| Raynaud imprimeurs | Impression bulletin municipal juillet | 552,82 |
| Collectivités équipement | Fournitures spécifiques titres sécurisés | 375,18 |
| TROOV | Hébergement et maintenance prise de rendez-vous en ligne (2500 rdvs annuels) | 1.020,00 |

Investissement

| | | |
|---------------------|--|-----------|
| Romain informatique | Fournitures de matériel informatique et Microsoft office | 3.203,40 |
| Boutin | Equipements bureautiques et cloisons mobiles | 2.476,92 |
| TPAA | Maitrise d'œuvre – Rénovation énergétique Mairie | 9.070,70 |
| TPAA | Maitrise d'œuvre – Rénovation énergétique Groupe scolaire, restaurant scolaire et accueil périscolaire | 43.189,30 |
| Nerual Sports | Système relevage de filets et abri de touche | 1.800,00 |
| Pollet | Monobrosse | 2.750,57 |
| COLAS | Aménagement enrobé chemin Maisons brûlées | 6.820,80 |
| COLAS | Aménagement de voirie Brelouze | 12.271,20 |
| Signaux Girod | Panneaux signalétiques de voirie | 656,70 |

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. Le Maire par délégation.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS



Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2023-06-03 COMPOSITION ET DESIGNATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION

Vu les délibérations du 9 juin et du 29 septembre 2020 relatives à la composition et désignation des commissions communales ;

Suite à la démission de M. Dominique Charbonneau et à l'arrivée de Mme Elisa Frappier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** les compositions des commissions communales comme suit :

Commission Animation et Communication :

| | | |
|---------------------|------------------|----------------|
| Pierrette RAGUIN | Cécile TOSOLINI | Jimmy ROGEON |
| Géraldine PRINTEMPS | Olivier BOUTEVIN | Michel BAZANTE |
| Elisa FRAPPIER | | |

Commission Affaires scolaires :

| | | |
|-------------------|------------------|-------------------|
| Marilène FOURNIER | Patricia NARDIN | Laurence DILLON |
| Jimmy ROGEON | Olivier BOUTEVIN | Jacques HILAIREAU |
| Elisa FRAPPIER | | |

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 07/06/2023
ID : 085-218502565-20230607-DEL_2023_06_03-DE

Commission Voirie-Bâtiments-Développement :

| | | |
|-------------------|-------------------|-----------------|
| Pierrette RAGUIN | Jacques HILAIREAU | Pascal GAINET |
| Marilène FOURNIER | Olivier BOUTEVIN | Laurence DILLON |
| Laurent GRELLIER | | |

Commission Urbanisme :

| | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| Francis GUILLON, | Pierrette RAGUIN, | Jacques HILAIREAU, |
| Pascal GAINET, | Marilène FOURNIER, | Elisa FRAPPIER, |
| Laurent GRELLIER, | Laurence DILLON | |

Les compositions des commissions Finances, Affaires Sociales, Entretien général des infrastructures et CME restent inchangées.

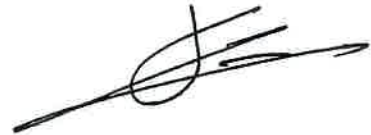
.....
Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS



Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 085-218502565-20230607-DEL_2023_06_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2023-06-04- CRÉATION EMPLOI – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : ouverture prochaine d'un guichet pour recueillir les demandes de cartes d'identité et passeports.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** 1 emploi temporaire
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 12 mois maximum
 - Temps de travail : 28 heures / semaine
 - Nature des fonctions : gestionnaire des titres d'identité et agent d'accueil

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 085-218502565-20230607-DEL_2023_06_04-DE

SLOW

- Niveau de recrutement : diplôme de niveau V ou V bis, cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux
 - Conditions particulières de recrutement : expérience dans un poste d'accueil souhaité, sens du service public, bonne maîtrise des outils informatiques et numériques
 - Niveau de rémunération : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial - maximum sur l'indice brut 419
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget, chapitre 012.

.....
Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS



.....
Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaiient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2023-06-05 - DEPOTS SAUVAGES DECHETS – AMENDE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire indique que les dépôts illégaux de déchets constituent une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels.

Le dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication, et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.

Face à la recrudescence d'actes d'incivilités de dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs des dépôts sauvages de déchets prévue par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 qui a modifié l'article L.541-3 du code de l'environnement.

La mise en place d'une amende administrative interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 150 € à 1500 € les dépôts de déchets :

- Non-respect des règles de collecte (article R632-1 du code pénal, contravention de 2^{ème} classe)
- Abandon et dépôt d'ordures (article R634-2 du code pénal, contravention de 4^{ème} classe)
- Abandon d'ordures transportées par un véhicule (article R635-8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe)
- Encombrement permanent sur la voie publique (article R644-2 du code pénal, contravention de 4^{ème} classe)

Monsieur le Maire propose de fixer à 500 € l'enlèvement des dépôts sauvages sur la territoire de la commune par les services municipaux à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés selon une procédure contradictoire, lorsque de par, leurs dimensions et leurs volumes, ils présentent un risque d'entrave à la circulation ou de dispersion par les éléments un péril imminent pour les usagers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaitre 1 abstention (M. Pascal GAINET) :

- **FIXE** à 500 € l'amende administrative pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire de la commune par les services municipaux à la charge des contrevenants identifiés à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

.....

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAINET,
Adjoint au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme
Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2023-06-06- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - ANNEE 2023

Madame Pierrette RAGUIN, expose :

Le dispositif « Argent de poche » consiste à proposer aux jeunes michelais de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers ou de petites missions sur le territoire communal durant les congés scolaires, les samedis ou d'autres périodes en fonction des besoins et des disponibilités des jeunes. En contrepartie des tâches effectuées, les jeunes sont indemnisés.

Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner les jeunes lors d'une première expérience professionnelle,
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes, de la population en général,
- Donner aux jeunes les moyens de s'investir et d'être acteurs au sein de la commune afin de favoriser leur appropriation positive de l'espace public.
- Permettre aux jeunes d'être indemnisés en échange d'une mission, d'un service rendu,
- Découvrir les métiers existants au sein d'une collectivité territoriale.

SLOW

La mission est réalisée en demi-journée de 3h30 (dont 30 min de pause) et est indemnisée à hauteur de 15 € par la commune. Chaque jeune peut effectuer 20 missions maximum par année civile.

L'encadrement des jeunes est assuré par les élus et/ou le personnel communal. Un contrat de participation est signé au préalable par le jeune.

Le budget prévisionnel de l'action est de 1 100 € pour l'année 2023. Le versement des indemnités aux jeunes se fera par mandat administratif. Ce dernier devra fournir un RIB lors de son inscription. Si le jeune ne détient pas de compte bancaire, la somme sera versée sur le compte bancaire de l'adulte responsable du jeune participant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS



Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2023-06-07- CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE

Monsieur Jacques HILAIREAU expose :

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme Stéphane HANQUET domiciliés 3 Allée du repos à Longèves et concernant la concession funéraire temporaire décennale du columbarium n°2 case n°4 ;

Considérant l'article 45 du règlement intérieur de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq dans lequel est stipulé « qu'un concessionnaire peut rétrocéder une concession à la commune, uniquement à titre gratuit. Il doit pour cela en être titulaire et cette concession doit être libre de tout corps » ;

Considérant que la concession de M. et Mme HANQUET se trouve vide de toute sépulture.

M. et Mme HANQUET déclarent vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 085-218502565-20230607-DEL_2023_06_07-DE

SLOW

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession consentie à M. et Mme HANQUET à titre gratuit à la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS



Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAINET,
Adjoints au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme
Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....
2023-06-08 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Vu les demandes de subventions,

Vu la commission finances,

| | |
|-------------------------------|---------|
| - Entente Sud-Vendée | 400 € |
| - Le Cloucq Michelais | 300 € |
| - Harmonie municipale | 200 € |
| - Coopérative de l'école | 1 200 € |
| - ADMR | 800 € |
| - L'origine d'à peu près tout | 200 € |
| - Anciens Combattants | 100 € |

SLO

- Loisirs à la carte 200 €
- L'Abeille Vendéenne
(section apicole Sud-Vendée Pissotte) 150 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux associations pour l'année 2023 (à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), telles que présentées ci-dessus ;

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS



Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 085-218502565-20230608-DEL_2023_06_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Marilène FOURNIER, M. Pascal GAINET,
Adjoints au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Patricia NARDIN, Mme
Géraldine PRINTEMPS, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Laurence DILLON a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absents :

M. Michel BAZANTE, Mme Florence RIVIERE, M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Géraldine PRINTEMPS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2023-06-09 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la proposition de décision modificative n°1 exposée par M le Maire :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 085-218502565-20230608-DEL_2023_06_09-DE

SLOW

| | | |
|------------|-----------------------------------|-------------|
| 85256 | COMMUNE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ | DM n°1 2023 |
| Code INSEE | COMMUNE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21316-116 : AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT CIMETIERE | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188-117 : ESPACE DE LOISIRS ET SPORTIF DE PLEIN AIR | 0.00 € | 78 805.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 79 805.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-116 : AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT CIMETIERE | 0.00 € | 56 983.60 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2312-116 : AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT CIMETIERE | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 57 983.60 € |
| R-2312-117 : ESPACE DE LOISIRS ET SPORTIF DE PLEIN AIR | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 78 805.20 € |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 56 983.60 € | 0.00 € | 136 788.80 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 136 788.80 € | 0.00 € | 136 788.80 € |
| Total Général | | 136 788.80 € | | 136 788.80 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général comme présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

Géraldine PRINTEMPS



Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis GULLON

